

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200958-20221205-2022-354-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Publication : 08/12/2022



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR WILLIAM TRIOLLIER ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Entre

Le CCAS de la Ville de Firminy, établissement public d'origine, représenté par sa Vice-Présidente, Eveline SUZAT- GIULIANI

Et

La Ville de Firminy, collectivité d'accueil, représentée par son Maire Julien LUYA

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération Conseil d'Administration du CCAS du 06 décembre 2022 autorisant Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention de mise à disposition,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire de la Ville de Firminy ou son représentant à signer la convention de mise à disposition

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le CCAS de la Ville de Firminy met Monsieur William TRIOLLIER, Adjoint Technique Territorial, à disposition de la Ville de Firminy, pour exercer les fonctions de cuisinier, préparation de repas pour les services municipaux sous la responsabilité du Président du CCAS, pour une quotité de 100% de la durée hebdomadaire de l'agent à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Monsieur William TRIOLLIER est organisé par La Ville de Firminy dans les conditions suivantes :

- préparation des repas pour les services municipaux (affaires scolaires...)
- L'organisation des congés annuels pour la mise à disposition sera décidée par le CCAS de la Ville de Firminy
- La situation administrative de Monsieur William TRIOLLIER est gérée par le CCAS de la Ville de Firminy.

ARTICLE 3 : Rémunération

Le CCAS de la Ville de Firminy versera à Monsieur William TRIOLLIER la rémunération correspondant à son grade et à son échelon sur la base de son temps de travail hebdomadaire. Le CCAS de la Ville de

Firminy refacturera à la Ville de Firminy la rémunération correspondant au grade et à l'échelon de Monsieur William TRIOLLIER sur la base de 100%.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport annuel sur la manière de servir de Monsieur William TRIOLLIER sera établi par la Ville de Firminy et transmis au CCAS de Firminy. En cas de faute disciplinaire le CCAS de la Ville de Firminy sera saisi par la Ville de Firminy.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur William TRIOLLIER peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou l'établissement d'origine ou d'accueil, avec un préavis de 3 mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition Monsieur William TRIOLLIER ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Technique de Lyon.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour le CCAS de la Ville de Firminy à Firminy (42700) Place du Breuil
Pour la Ville de Firminy à Firminy (42700) Place du Breuil

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Firminy, le

La Vice-Présidente du CCAS,

Le Maire,

Eveline SUZAT-GIULIANI

Julien LUYA



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR FREDERIC VOCANSON ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Entre

Le CCAS de la Ville de Firminy, établissement public d'origine, représenté par sa Vice-Présidente, Eveline SUZAT- GIULIANI

Et

La Ville de Firminy, collectivité d'accueil, représentée par son Maire Julien LUYA

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération Conseil d'Administration du CCAS du 06 décembre 2022 autorisant Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention de mise à disposition,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire de la Ville de Firminy ou son représentant à signer la convention de mise à disposition

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le CCAS de la Ville de Firminy met Monsieur Frédéric VOCANSON, Adjoint Technique Territorial, à disposition de la Ville de Firminy, pour exercer les fonctions de cuisinier, préparation de repas pour les services municipaux sous la responsabilité du Président du CCAS, pour une quotité de 100% de la durée hebdomadaire de l'agent à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Monsieur Frédéric VOCANSON est organisé par La Ville de Firminy dans les conditions suivantes :

- préparation des repas pour les services municipaux (affaires scolaires...)
- L'organisation des congés annuels pour la mise à disposition sera décidée par le CCAS de la Ville de Firminy
- La situation administrative de Monsieur Frédéric VOCANSON est gérée par le CCAS de la Ville de Firminy.

ARTICLE 3 : Rémunération

Le CCAS de la Ville de Firminy versera à Monsieur Frédéric VOCANSON la rémunération correspondant à son grade et à son échelon sur la base de son temps de travail hebdomadaire. Le CCAS de la Ville de Firminy refacturera à la Ville de Firminy la rémunération correspondant au grade et à l'échelon de Monsieur Frédéric VOCANSON sur la base 100%.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport annuel sur la manière de servir de Monsieur Frédéric VOCANSON sera établi par la Ville de Firminy et transmis au CCAS de Firminy. En cas de faute disciplinaire le CCAS de la Ville de Firminy sera saisi par la Ville de Firminy.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Frédéric VOCANSON peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou l'établissement d'origine ou d'accueil, avec un préavis de 3 mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition Monsieur Frédéric VOCANSON ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Technique de Lyon.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour le CCAS de la Ville de Firminy à Firminy (42700) Place du Breuil
Pour la Ville de Firminy à Firminy (42700) Place du Breuil

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Firminy, le

La Vice-Présidente du CCAS,

Le Maire,

Eveline SUZAT-GIULIANI

Julien LUYA



<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR ELWAFI AITSY AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL</p>

Entre

Le CCAS de la Ville de Firminy, établissement public d'origine, représenté par sa Vice-Présidente, Eveline SUZAT- GIULIANI

Et

La Ville de Firminy, collectivité d'accueil, représentée par son Maire Julien LUYA

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération Conseil d'Administration du CCAS du 06 décembre 2022 autorisant Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention de mise à disposition,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire de la Ville de Firminy ou son représentant à signer la convention de mise à disposition

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le CCAS de la Ville de Firminy met Monsieur Elwafi AITSY, Agent de maitrise principal, à disposition de la Ville de Firminy, pour exercer les fonctions de cuisinier, préparation de repas pour les services municipaux sous la responsabilité du Président du CCAS, pour une quotité de 50% de la durée hebdomadaire de l'agent à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Monsieur Elwafi AITSY est organisé par La Ville de Firminy dans les conditions suivantes :

- préparation des repas pour les services municipaux (affaires scolaires...)
- L'organisation des congés annuels pour la mise à disposition sera décidée par le CCAS de la Ville de Firminy
- La situation administrative de Monsieur Elwafi AITSY est gérée par le CCAS de la Ville de Firminy.

ARTICLE 3 : Rémunération

Le CCAS de la Ville de Firminy versera à Monsieur Elwafi AITSY la rémunération correspondant à son grade et à son échelon sur la base de son temps de travail hebdomadaire. Le CCAS de la Ville de Firminy

refacturera à la Ville de Firminy la rémunération correspondant au grade et à l'échelon de Monsieur Elwafi AITSY sur la base 50%.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport annuel sur la manière de servir de Monsieur Elwafi AITSY sera établi par la Ville de Firminy et transmis au CCAS de Firminy. En cas de faute disciplinaire le CCAS de la Ville de Firminy sera saisi par la Ville de Firminy.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Elwafi AITSY peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou l'établissement d'origine ou d'accueil, avec un préavis de 3 mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition Monsieur Elwafi AITSY ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Technique de Lyon.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour le CCAS de la Ville de Firminy à Firminy (42700) Place du Breuil
Pour la Ville de Firminy à Firminy (42700) Place du Breuil

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Firminy, le

La Vice-Présidente du CCAS,

Le Maire,

Eveline SUZAT-GIULIANI

Julien LUYA



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR ROGER AUQUE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Entre

Le CCAS de la Ville de Firminy, établissement public d'origine, représenté par sa Vice-Présidente, Eveline SUZAT- GIULIANI

Et

La Ville de Firminy, collectivité d'accueil, représentée par son Maire Julien LUYA

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération Conseil d'Administration du CCAS du 06 décembre 2022 autorisant Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention de mise à disposition,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire de la Ville de Firminy ou son représentant à signer la convention de mise à disposition

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le CCAS de la Ville de Firminy met Monsieur Roger AUQUE, Adjoint Technique Territorial, à disposition de la Ville de Firminy, pour exercer les fonctions de cuisinier, préparation de repas pour les services municipaux sous la responsabilité du Président du CCAS, pour une quotité de 50% de la durée hebdomadaire de l'agent à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Monsieur Roger AUQUE est organisé par La Ville de Firminy dans les conditions suivantes :

- préparation des repas pour les services municipaux (affaires scolaires...)
- L'organisation des congés annuels pour la mise à disposition sera décidée par le CCAS de la Ville de Firminy
- La situation administrative de Monsieur Roger AUQUE est gérée par le CCAS de la Ville de Firminy.

ARTICLE 3 : Rémunération

Le CCAS de la Ville de Firminy versera à Monsieur Roger AUQUE la rémunération correspondant à son grade et à son échelon sur la base de son temps de travail hebdomadaire. Le CCAS de la Ville de Firminy refacturera à la Ville de Firminy la rémunération correspondant au grade et à l'échelon de Monsieur Roger AUQUE sur la base 50%.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport annuel sur la manière de servir de Monsieur Roger AUQUE sera établi par la Ville de Firminy et transmis au CCAS de Firminy. En cas de faute disciplinaire le CCAS de la Ville de Firminy sera saisi par la Ville de Firminy.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Roger AUQUE peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou l'établissement d'origine ou d'accueil, avec un préavis de 3 mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition Monsieur Roger AUQUE ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Technique de Lyon.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour le CCAS de la Ville de Firminy à Firminy (42700) Place du Breuil
Pour la Ville de Firminy à Firminy (42700) Place du Breuil

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Firminy, le

La Vice-Présidente du CCAS,

Le Maire,

Eveline SUZAT-GIULIANI,

Julien LUYA